



Brussels, 3 February 2015

5634/15

**JUR 66
PESC 82
COEST 25
FIN 74**

LEGISLATIVE ACTS AND OTHER INSTRUMENTS: CORRIGENDUM/RECTIFICATIF

Subject: Council Decision 2014/933/CFSP of 18 December 2014 amending Decision 2014/386/CFSP concerning restrictive measures in response to the illegal annexation of Crimea and Sevastopol
(OJ L 365, 19.12.2014, p. 152)

LANGUAGE concerned: **FR**

PROCEDURE APPLICABLE according to the Council Statement of 1975.

(The procedures are explained in Council document 5980/07 JUR 49, available in the official languages, together with a translation of the structure of this cover page.)

— Procedure 2(b) (obvious errors in one language version)

TIME LIMIT for the agreement of the Presidency: 5 days

Any observations regarding this corrigendum should be notified to the Presidency:

Mr. Renārs Danelsons:

e-mail: renars.danelsons@mfa.gov.lv

RECTIFICATIF

à la décision 2014/933/PESC du Conseil du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2014/386/PESC concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol

(JO L 365 du 19.12.2014, p. 152)

1. Page 152, considérant 4

Au lieu de:

"...toute indication sur le lieu de consommation et toute indication étayée fournie par l'importateur...",

lire:

"...toute indication sur le lieu de consommation et toute indication attestée fournie par l'importateur..."

2. Page 152, considérant 7

Au lieu de:

"...des entités situées en dehors de la Crimée ou de Sébastopol qui exercent leurs activités en Crimée ou à Sébastopol...",

lire:

"...des entités situées en dehors de la Crimée ou de Sébastopol qui exercent des activités en Crimée ou à Sébastopol..."

3. Page 153, article 1^{er} relatif à l'article 4 *ter*, paragraphe 2, point a), de la décision 2014/386/PESC

Au lieu de:

"a) d'une assistance ou formation technique et d'autres services en rapport avec les biens et technologies dans les secteurs visés au paragraphe 1;"

lire:

"a) d'une assistance technique ou de formation et d'autres services en rapport avec les biens et technologies dans les secteurs visés au paragraphe 1;"

4. Page 153, article 1^{er} relatif à l'article 4 *ter*, paragraphe 2, point b), de la décision 2014/386/PESC

Au lieu de:

"b) d'un financement ou d'une aide financière pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de biens et technologies dans les secteurs visés au paragraphe 1 ou pour la fourniture d'une assistance ou formation technique y afférente."

lire:

"b) d'un financement ou d'une aide financière pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de biens et technologies dans les secteurs visés au paragraphe 1 ou pour la fourniture d'une assistance technique ou de formation y afférente."
